

**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2025-49

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 10/12/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2025_27 du 10/04/2025 fixant le taux de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires 2025 prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'abonder ce chapitre par les crédits disponibles au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

DÉCIDE

Article 1 : d'effectuer les virements de crédits comme suit :

Objet de la dépense à régulariser	Section	Chapitre	Compte	Montant
Solde des opérations du SYANE 2022/2023	Investissement	204	2041582	+ 50 475,00 €
	Investissement	23	2313	- 50 475,00 €

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 09/12/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 074-217403120-20251209-DECISION2025_49-BF

